Ils dévalisaient les lycéens à Elbeuf (76) : deux individus en prison

17/02/2017 à 21h43

Lundi 13 février 2017, deux individus accusés d'extorsion avec violences à l'encontre de jeunes lycéens ont été jugés par le tribunal de Rouen (Seine-Maritime). Ils ont été condamnés à quatre mois de prison.

À Elbeuf (Seine-Maritime), le 24 janvier 2017 tôt le matin, il fait encore nuit quand les élèves de plusieurs établissements scolaires se rendent en cours. Autour des lycées, **deux individus rôdent, attendant une proie facile pour les agresser en les menaçant d'un couteau afin de s'emparer du contenu de leur sac** : téléphones portables, argent et cartes bancaires.

La police est informée par une première victime qu'un individu l'a stoppé dans la rue et aspergé de gaz lacrymogène pour la dévaliser. Il ajoute que le premier agresseur a été bientôt rejoint par un second individu, se répartissant ainsi la "tâche" pour assurer leur méfait. Tandis que le lycéen décrit les individus, une deuxième victime se présente au commissariat pour signaler le vol par agression de son téléphone. Encore une fois, la description est identique. Puis c'est une troisième victime qui vient porter plainte pour agression dans les mêmes conditions.

Les signalements relevés, la Police retrouve bientôt les prévenus, **Adnane Sidqui**, 25 ans, et **Ryad Mekhlouf**, 18 ans. En garde à vue, leurs déclarations divergent. Ils prétendent ne pas se connaître, reconnaissent les faits pour l'un et les nient pour l'autre. La police montre des photos aux victimes, qui confirment le profil des auteurs des faits. Des recherches

faites à la banque d’une des victimes permettent de certifier que sa carte bancaire a bien été utilisée pour l’achat de paquets de cigarettes dans un café. On montre au gérant de l’établissement la bande-vidéo enregistrant les passages des clients ce matin-là, il reconnaît les deux fautifs. Le déroulement des faits n’est pas le même pour les deux accusés :” J’étais en dépression, je ne me souviens plus”, dira l’un. Quant à l’autre, il déclare : “J’ai rencontré des gens dans la rue, je ne sais plus”. Pour le Ministère public, “la gravité des faits est flagrante”. La défense des deux compères se borne à affirmer “qu’un certain nombre de preuves matérielles échappent au dossier”.

Le Tribunal les condamne à douze mois de prison dont huit avec sursis et deux ans de mise à l’épreuve.

Tendance ouest